

Nathalie Puissant
Secrétaire départementale

à Madame l'Inspectrice d'Académie,
Directrice des services départementaux
De l'Education Nationale de l'Oise,
Avenue V. HUGO 60000 BEAUVAIS

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations nationales CP/CE1
et académiques GS/CE2/CM2

Madame la Directrice académique,

Le ministère a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « six heures prises sur le temps d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour les enseignants concernés » pour la saisie des réponses des élèves.

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa : mentionnée par courrier aux recteurs en date du 9 septembre 2022, elle vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie.

Les évaluations ayant lieu deux fois dans l'année pour les élèves de CP, le SE-Unsa vous demande de bien vouloir dégager à nouveau six heures d'APC lors de la saisie des réponses des évaluations de mi-CP.

Pour les enseignants qui auront choisi de mener les évaluations académiques GS/CE2/CM2 et d'en saisir les résultats dans l'application informatique dédiée qu'ils pourront également bénéficier d'une décharge de six heures d'APC.

Nous attirons votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs d'école et maîtres formateurs notamment).

Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, selon la volonté de chaque enseignant, soit :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur, soit :
 - les animations pédagogiques,
 - le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.
- une compensation financière avec des heures supplémentaires.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.



Nathalie Puissant